

République  
Française

EXTRAIT DU REGISTRE

Département de  
Seine  
et Marne

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de FAREMOUTIERS

**Nombre de membres**

*Séance du 20 mars 2025*

Afférents au Conseil  
Municipal : 23

En exercice : 21

Qui ont pris part à la  
délibération :  
19

**L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars, à 20 heures 00,**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CAUX Nicolas, Maire.

**Date de la  
convocation :**  
12/03/2025

**Présents :** Nicolas CAUX, Marie-Claude POVIE, Benjamin PARAVY, Nathalie DEPLANQUE, Didier COLIN, Bruno DUMONT, Sonia HABAY, Alain BENOIST, Lysiane CAVIC, Frédérick BOUIGE, Bertrand CHIGOT, Donatienne PIPART, Frédéric COIBION, Michel CLOUET

**Pouvoirs :** Isabelle TARQUIN a donné pouvoir à Nathalie DEPLANQUE  
Isabelle AUBERTIN a donné pouvoir à Bruno DUMONT  
Marie-Thérèse LEMAY a donné pouvoir à Lysiane CAVIC  
Muriel BERNARD a donné pouvoir à Marie-Claude POVIE  
Cindy BERTOT a donné pouvoir à Sonia HABAY

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** Marie-Claude POVIE

**Délibération n°2025/022**

Objet de la délibération : **CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP SUR LE TEMPS DE LA PAUSE MERIDIENNE DANS LE PREMIER DEGRE : APPROBATION DE LA CONVENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu le CGCT,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération, et dont lecture a été faite,

Considérant la nécessité de favoriser l'accès au service de restauration scolaire des élèves en situation de handicap, et, après analyse des besoins particuliers,

Considérant l'information donnée par Madame la Directrice académique des services de l'Education nationale de Seine-et-Marne ayant décidé de prendre en charge, pour la présente année scolaire, l'accompagnement humain sur la pause méridienne d'un ou plusieurs élèves scolarisés sur la commune de Faremoutiers,

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 21/03/2025

ID : 077-217701762-20250320-2025\_022-DE



Conformément à la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024, l'intervention des AESH dans les activités qui ont lieu pendant la pause méridienne, et notamment la restauration scolaire, nécessite la conclusion préalable d'une convention entre l'Etat et la commune.

Le Maire demande au conseil municipal, d'approuver ladite convention et de l'autoriser à signer cette convention et tout autre document pouvant s'y rapporter.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention et autorise le Maire à signer celle-ci et tout autre document pouvant s'y rapporter.

Le Maire,  
Nicolas CAUX

Le secrétaire de séance  
Marie-Claude POVIE

